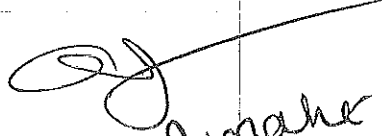
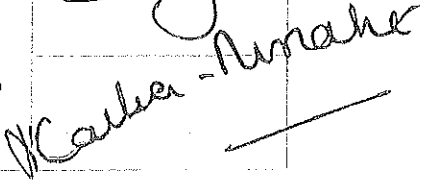


ADMINISTRATION GENERALE

LG/117.2023

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration Du 22 juin 2023

VALIDATIONS	TRANSMIS LE :	VALIDE LE :	SIGNE LE :	SIGNATURE:
Madame Catherine MARCY Administrateur, Secrétaire de séance :	21/08/2023	25/08/2023	20/09/23	
Madame Danièle CARLIER-MISRAHI, Vice-Présidente	21/08/2023	1/09/2023	18/09/2023	

• **Administrateurs présents :**

- Mme Danièle CARLIER-MISRAHI Vice-Présidente,
- Madame Anne-Marie BAUDON, administratrice,
- Madame Françoise COHEN, administratrice,
- Madame Delphine CHARIER, administratrice,
- Madame Catherine MARCY, administratrice,
- Monsieur Jean-Bernard HARENG, administrateur
- Madame Chantal MURAT, administratrice,
- Monsieur Vivien JULHES, administrateur,
- Monsieur Eric PASQUIER, administrateur
- Madame Anne de CHALENDAR, administratrice.
- Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ, administratrice,
- Madame Aya KOFFI, administratrice,

Administrateurs excusés :

- Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI),
- Monsieur Jean-Claude COSSET, administrateur, (pouvoir à Mme KOFFI),
- Monsieur El Abbès SEBBAR, administrateur, (pouvoir à M. JULHES),
- Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, administratrice,
- Madame Jasmine COOCHE, administratrice,

• **Assistent également à la séance :**

- Madame Anouk RICHARD, Directrice du Pôle Développement et Ressources Humaines,
- Monsieur SIMBSLER Jacques, Responsable du SGC La Rochelle,
- Madame Laurence GODREAU, assistante de direction du secrétariat général.

I **OUVERTURE DE SEANCE**

• **Madame la Vice-présidente ouvre la séance à 18 h 10.**

- Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, plusieurs points sont précisés :

- a) Le quorum est atteint ;
- b) Madame Catherine MARCY est désignée secrétaire de séance.
- c) Enumération des pouvoirs tels qu'indiqués ci-dessus sans que pour cela il y ait une incidence sur la séance ;

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I

PÔLE ACTION SOCIALE ET INNOVATIONS

a) Action de fin d'année- Chèque lire

Madame la Vice-présidente donne la parole à Madame la directrice du pôle action sociale pour le projet de délibération du Chèque lire.

Ce dispositif « chèque lire » permet de délivrer aux enfants et jeunes adultes de 3 à 21 ans ayant bénéficié d'une aide/accompagnement sur l'année un chèque lire d'un montant de 30 euros. Et l'extension de cette opération avec la mise en place d'un chèque lire de 15 euros pour les enfants de 0 à 3 ans sous les mêmes conditions. **En 2022, 1546 enfants ont bénéficié d'un chèque lire pour un montant de 44 715 €. Le budget prévu pour 2023 est de 40 590 €. Il est donc proposé de renouveler ce projet pour la fin d'année 2023.**

La parole est donnée à un administrateur concernant une autre opération, « le chèque cadeau », délivré auparavant à certaines familles en fin d'année. Cette action permettait de rencontrer les familles en difficulté, sur un moment convivial. Il est fait le constat que cette action a été supprimée au budget.

La majorité des administrateurs souhaitent que cette remise de chèque lire se déroule à l'Épicerie bien que la logistique soit lourde à mettre en place.

Madame la Vice-Présidente évoque la possibilité de proposer un temps fort pour la remise de ces chèques lire en lien avec le service culture de la Ville avec la rencontre d'un auteur dans le cadre d'une résidence d'artiste par exemple.

Madame la directrice du pôle action sociale rappelle qu'il y a quelques années était organisé une grande fête de Noël pour les familles au forum des Pertuis.

Cette proposition passe au vote avec la proposition que le chèque soit remis à l'Épicerie.

↳ **VOTE : Adopté**

b) Demande de subvention de l'école élémentaire Condorcet pour le financement des projets scolaires.

A la demande de Madame la Vice-présidente, Madame la directrice du pôle action sociale expose le projet de délibération.

L'école Condorcet demande une subvention pour organiser une classe de découverte au centre d'hébergement de Boyardville qui aura lieu du 3 au 5 juillet 2023. Le montant de la subvention sollicitée auprès du CCAS est de 5 670 euros. Le coût total pour ce voyage est de 13 957 euros. Ce projet concerne 170 enfants sur les 200 scolarisés. Ces demandes concernent 2 écoles, Condorcet à Villeneuve les Salines et les Grandes Varennes à Mireuil. Madame DE BRITO informe que ce dispositif fait exception aux principes des aides individuelles qui sont

accordées par le CCAS (comme cela a été décidé par les administrateurs) pour prendre en considération ces 2 écoles où la mixité sociale est très peu présente, pour éviter qu'il y ait des enfants qui ne partent pas, et faciliter ainsi les démarches en attribuant directement la subvention à l'école plutôt que via 170 dossiers individuels. Pour les Grandes Varennes, la subvention a déjà été votée.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité**

c) Demande de subvention des associations d'aide alimentaire

À la demande de Madame la Vice-présidente, Madame la directrice du pôle action sociale présente le projet de délibération, elle rappelle que par délégation de la Ville, le CCAS délibère sur les subventions qui sont versées aux associations d'aide alimentaire avec lesquelles le CCAS est conventionné.

Madame la directrice du pôle action sociale fait un récapitulatif de ce qui a été demandé par chaque association et indique qu'un tableau sera transmis pour davantage de précision.

La Soupe solidaire :

Madame la directrice du pôle action sociale expose le projet de délibération.

Cette association de distribution aux sans-abri a sollicité 20 000 euros auprès du CCAS. Après une instruction du dossier en commission avec certains administrateurs, la proposition avancée est de 15 000 euros. En 2022, la subvention annuelle était de 11 000 euros, de plus, une facture a été réglée auprès de la banque alimentaire de 3 610 € soit un total de 14 610 €.

Il est rappelé que l'on peut faire un rajout dans l'année, et il est donc possible que les 5 000 euros soit donné. Madame la directrice du Pôle action sociale expose que c'est ce qui a été décidé par les administrateurs présents lors de l'instruction de ce dossier. Madame la Vice-présidente demande à ce qu'il ne soit pas annoncé à l'association que cette somme est en attente car il est difficile de cadrer cette association. Il y a de plus en plus de bénéficiaires.

Madame la directrice du pôle action sociale informe qu'elle a échangé avec Madame la Présidente de l'association. Compte tenu de l'afflux de bénéficiaires l'association est déjà en difficulté, la subvention n'étant pas encore versée, la Présidente a pris comme mesure de ne plus faire de distribution en début de mois en tenant compte du calendrier de versement du RSA pour certaines personnes. La priorité est d'assurer les distributions sur la deuxième quinzaine du mois.

Association Aide alimentaire de Mireuil :

Madame la directrice du pôle action sociale informe que l'association alimentaire de Mireuil sollicitait une subvention de 9 000 euros. Il est proposé de maintenir la même subvention que l'année précédente soit 7 000 euros puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation de fréquentation

auprès de cette association, qui reste cependant fragile. Madame la directrice du pôle action sociale précise que cette association a bénéficié de 7 000 euros l'année dernière, mais une subvention exceptionnelle avait été versée aux vues des difficultés rencontrées. Madame la Vice-présidente informe, qu'aujourd'hui, l'association est plus encadrée et qu'elle est accompagnée par le CCAS. Madame la directrice du Pôle action sociale répond sur le fait que le coût de la part a augmenté au 1^{er} janvier 2023, pour les associations qui s'approvisionnent auprès de la banque alimentaire, comme la soupe solidaire rochelaise, l'aide alimentaire de Mireuil. Par voie de conséquence le prix de la part demandée aux bénéficiaires a augmenté elle aussi pour suivre l'augmentation de la banque alimentaire soit 2.50 euros. Il est rappelé que le prix de la part était de 1.80 euros il y a un an et demi. Un travail préalable a été fait avec les administrateurs en commission, tous les éléments ont été transmis. Ce tableau sera transmis dès le lendemain aux administrateurs. Il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de parts entre 2022 et 2023. Les 5 associations (avec lesquelles le CCAS est conventionné) paient les mêmes tarifs (2.50euros) pour s'approvisionner auprès de la banque alimentaire. Une discussion commence sur le nombre de parts et le coût des subventions données. Il est précisé aussi qu'il y a des frais de transport, d'infrastructures qui s'ajoutent ainsi que toutes les charges annexes. Certaines associations ont plus de charges que d'autres. Une administratrice reprend en disant qu'elle n'est pas d'accord pour financer les charges immobilières à travers la subvention, le CCAS n'est pas là pour financer tout le monde.

Certaines associations sont obligées de louer un camion pour aller chercher les produits comme celles distribuées à Villeneuve les Salines ou à Mireuil.

Solidarité Chirons longs :

Madame la directrice du pôle action sociale expose la demande faite par de l'association Solidarité Chirons longs. Cette association a sollicité une demande de subvention à la hauteur de 3 000 euros, la proposition de la commission est de rester sur ce montant sachant que le nombre de parts a diminué entre 2022 à 2021. Cependant, les fluides ont augmenté, c'est pourquoi la proposition reste à 3 000 euros.

La Croix-Rouge-française :

Madame la directrice du pôle action sociale expose la demande faite par la Croix Rouge française qui, était de 5 000 euros. La subvention proposée est inférieure à leur demande soit 4 000 euros. Il y a une très nette diminution d'activité avec environ la moitié du nombre de parts distribuées. Depuis l'année dernière un nouveau critère est pris en compte, il y a des associations qui ont une assise nationale, comme le Secours Populaire, la Croix Rouge. Madame la Vice-présidente souhaite qu'en cas de diminution confirmée d'activité, la subvention soit à nouveau revue à la baisse.

Une proposition est faite pour diminuer la subvention de la Croix Rouge à 3 000 et d'augmenter la subvention de la Banque alimentaire de Mireuil à 8 000 euros. Madame la Vice-présidente explique qu'elle ne souhaite pas augmenter la subvention de Mireuil qui a eu des problèmes de gestion récemment. Il faut d'abord qu'elle se réorganise pour travailler au mieux, le CCAS restant en contact pour le suivi.

L'association de Mireuil est actuellement dans le projet d'acheter un camion commun mutualisé afin de pouvoir diminuer les charges.

A l'instar du Secours Populaire, cette association a des assises nationales qui abondent. Diminuer la subvention et passer de 5000 euros à 3000 euros peut amener l'association de la

Croix rouge à refuser de participer à la coordination alimentaire du CCAS. Il est rappelé que ces demandes ont été étudiées en commission et qu'il est préférable de suivre les propositions de cette dernière.

La proposition passera au vote avec une proposition à 4 000 euros.

Centre Social de Villeneuve -les- Salines :

Madame la directrice du pôle action sociale expose la demande du Centre Social de Villeneuve- les Salines d'une subvention de 9 000 euros, la proposition de la commission est de 8 500 euros malgré une légère augmentation de bénéficiaires en 2022 par rapport à 2021. En 2022, la subvention était de 7 000 euros. Il est précisé qu'il y a un déficit induit par l'emploi d'une personne à temps partiel qui fait le lien avec le centre Social.

L'Entraide Protestante :

Madame la directrice du pôle action sociale expose la demande de subvention de l'Entraide Protestante qui est de 6 500 euros. La proposition de la commission est de 5 500 euros. La subvention proposée n'est pas à la hauteur de la demande. En effet, entre 2021 et 2022 il y a une diminution du nombre de bénéficiaires. Cependant, ils remontent progressivement.

La Banque alimentaire de Charente-Maritime :

Madame la directrice du pôle action sociale expose la demande faite par la Banque alimentaire de Charente-Maritime qui est l'organisme approvisionnant un certain nombre d'associations. La demande de subvention est de 20 000 euros, la commission propose de rester sur ce montant. Il y a actuellement un dossier en cours pour les reloger sur le site des 4 chevaliers, propriété du Département et qui va être cédé à la CDA. Leur loyer actuel est de 88 000 euros, ce qui grève le budget.

Madame la Vice-présidente informe qu'un travail est en cours avec l'Inter CCAS et l'Union Départementale des CCAS. Un questionnaire va être envoyé à tous les CCAS du département pour faire un état des lieux des modes de fonctionnement des aides alimentaires. Sur notre agglomération, une commune ne veut pas d'aide alimentaire chez elle. Pour la Vice-présidente, le financement serait plus logique une fois l'enquête faite. Si toutes les communes profitant des denrées de la banque alimentaire paient, un prorata pourrait être fait en rapport au nombre d'habitants pour répartir la charge.

Le Secours Populaires Français 17 :

Madame la directrice du pôle action sociale expose le projet de délibération. La demande faite par l'association est de 50 000 euros. Elle est justifiée par la mise en place d'un marché populaire actuellement en arrêt, « ils n'avaient pas assez de financement pour poursuivre l'action ». La commission a opté pour une subvention à hauteur de 9 000 euros, sachant que l'année dernière, ils ont perçu 8 000 euros. Dans leur bilan de demande de subvention, il est noté

une augmentation de fréquentation de 30. % de distribution alimentaire qui a lieu tous les jeudis à l'Arsenal, via ce marché populaire.

Il est précisé que pour l'hôtel, ils ne paient rien, puisqu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite par la VILLE de La Rochelle.

Le Secours Catholique :

Madame la directrice du pôle action sociale expose la demande de subvention d'un montant de 6 500 euros. La commission propose 4 000 euros comme l'année dernière. Cette association est atypique par rapport aux autres associations car elle intervient au niveau du « café causette » et notamment sur les petits déjeuners pour les publics sans abri. De plus, elle délivre des chèques alimentaires pour dépanner des familles.

L'Unité voisinale des 400 :

Madame la directrice du pôle action sociale présente le projet de délibération. Cette association est installée à Villeneuve les Salines, c'est une forme d'économat qui s'adresse à tous les publics. La subvention demandée est de 5 000 euros. L'année dernière la subvention accordée était de 3 600 euros. La commission propose de rester sur ce même montant pour 2023.

Les restos du Cœur ont fait une demande de subvention. Les administrateurs ont proposé de reporter la décision les concernant, car ils souhaitent les rencontrer. En effet, l'association n'est pas présente aux réunions de coordination alimentaire.

Madame la Vice-présidente rappelle que les Restos du Cœur est une organisation qui a des subventions nationales et des critères qui lui sont propres. Il y avait déjà eu une diminution de leur subvention.

Madame la Vice-présidente demande s'il y a des questions particulières et propose de passer aux votes.

↳ **VOTE : Acté**

d) Demande de subvention du Secours Populaire Français 17 pour les vacances 2023

Madame la Vice-présidente demande à Madame la directrice du pôle action sociale d'exposer la demande de subvention du Secours Populaire Français 17 concernant leur programme pour l'été 2023.

L'association sollicite le CCAS à la hauteur de 10 000 euros. Cette demande de subvention est récurrente tous les ans. Le programme prévoit :

- le 10 juillet 2023 autour d'un journée Voile pour 45 personnes,
- un séjour à Séville pour 15 personnes isolées,
- la journée des « Oubliés des vacances » pour 100 personnes,
- départ en colonie de vacances pour 20 enfants et un séjour vacances pour 30 familles.

Le budget total est de 87 951 euros. L'Etat participe pour les colonies de vacances.

Il est demandé lors du débat si ces actions sont destinées uniquement aux rochelais, et de connaître pour l'année prochaine le nombre de rochelais qui ont pu bénéficier de ces actions. Madame la directrice du pôle action sociale informe que l'organisation est départementale et qu'il y a bien évidemment des familles rochelaises.

Madame la Vice-présidente intervient négativement qu'en à la demande de partir à Séville. Il y a d'autres endroits en France et cela permettrait de faire partir plus de monde. Elle souhaite rencontrer l'association afin d'en discuter.

Le Secours Populaire a fait sa demande de subvention à la Ville et au CCAS. Mais la Ville l'a transmise au CCAS qui traite seule cette demande.

Madame la Vice-présidente fait passer ces propositions aux votes

↳ **VOTE : Acté – 1 abstention Madame COHEN**

II

PÔLE AUTONOMIE

a) Goûter festif 2023

Madame la Vice-présidente présente le projet de délibération concernant le prochain goûter festif qui aura lieu le mardi 21 novembre 2023 à Villeneuve les Salines, en partenariat avec le lycée Pierre Doriole.

Ce sont les lycéens qui préparent les gâteaux et qui servent à table. Beaucoup de monde est présent lors de cette manifestation. L'année dernière, Monsieur Jean-Marc DESBOIS, est intervenu pour chanter. La participation se fait par rapport au quotient familial de chacun invité. Le goûter festif a lieu en novembre, c'est une grosse organisation à mettre en place.

Il est rappelé que cette manifestation remplace un grand repas de fin d'année qui était organisé à l'Espace Encan pour 400 personnes. Pour des raisons budgétaires et pour s'adapter au besoin de cette population, ces goûters festifs ont été mis en place l'année dernière. Autrement dit, cette opération est déjà le résultat de mesures d'économie.

Tous les établissements ne peuvent pas faire participer tous leurs résidents.

Le prix de la prestation de la chorale semble trop élevé. Un comparatif est fait avec l'artiste qui est à 700 euros.

Madame la Vice-présidente s'exprime sur le fait que cette prestation consiste à préparer la chorale et les répétitions durant de toute l'année.

Il s'agit d'une préparation sur l'année avec les enfants et les personnes âgées, toutes les semaines pendant deux heures pour 1 300 euros, le tarif n'est pas si cher que ça.

↳ **VOTE : 2 abstentions Madame KOFFI et Monsieur COSSET**

b) Mesures salariales pour les professionnels du SAAD du CCAS de LA ROCHELLE

Madame la Vice-présidente présente le projet de délibération.

Le décret n°2022-78 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains professionnels relevant de la Fonction Publique Territoriale prévoit l'extension des mesures dites du « SEGUR de la Santé » aux agents des SAAD publics à compter du 1^{er} avril 2022 (versement de 183 euros net par mois). Le décret prévoit également une revalorisation salariale pour les catégories C estimée au maximum à 85 euros par mois. Par ailleurs le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 augmente la valeur du point d'indice de +3.5% (à compter du 1^{er} juillet 2022).

En 2023, le Conseil départemental de la CHARENTE MARTIME souhaite poursuivre son soutien aux SAAD pour le surcoût financier lié à ces revalorisations salariales (comme pour 2022). Aussi, le Conseil départemental va verser la somme de 329 577 euros au SAAD du CCAS de LA ROCHELLE (les autres SAAD du GCSMS PART'ÂGE vont, au même titre, percevoir une enveloppe financière).

Le CCAS de LA ROCHELLE s'engage à ne pas facturer les surcoûts liés à l'application de ces mesures salariales.

Le SAAD devra communiquer au Conseil départemental les factures adressées aux usagers avant/après l'application de ces mesures.

La dotation, qui est exceptionnelle et temporaire, sera versée en une seule fois.

↳ **VOTE : Acté à l'unanimité**

c) Amendement aux critères adoptés par le Conseil d'Administration du 7 avril 2021, portant sur l'attribution des places dans les établissements pour personnes âgées gérés par le CCAS de LAROCHELLE.

Madame la Vice-présidente expose que la Commission d'Attribution en Etablissement (CAE) a souhaité procéder à une modification de la précédente délibération, datant du 7 avril 2021, concernant la cotation des critères pour l'attribution des places dans les établissements pour personnes âgées du CCAS de LA ROCHELLE. Cette modification fait suite à une réflexion menée lors des CAE et à la nécessité de répondre aux besoins des rochelais sans discrimination.

Aussi, la CAE propose au Conseil d'Administration d'apporter des modifications à plusieurs critères de la cotation.

A compter du 3 juillet 2023 (date de la prochaine CAE), la cotation (maximum : 18 points) est la suivante (*les modifications sont notées en caractères gras*) :

Lieu de résidence (sur 5 points)

- Rochelais 5 points
- Ou Rapprochement de la résidence d'origine (**personne dans une structure pour personnes âgées et anciennement rochelaise depuis moins de 2 ans**) 3 points

- Ou Rapprochement familial (**famille à LA ROCHELLE**) 2 points
- Ou CdA (**famille dans une commune de la CDA**) 1 point
- Ou sans critère 0 points

Sans exigence particulière (sur 3 points)

- Demande pour plusieurs établissements 3 points
- Ou « **demande unique d'entrée en Unité Protégée du fait de troubles cognitifs le justifiant** », 3 points

Ressources mensuelles (sur 5 points). Pour un couple : les ressources mensuelles sont divisées par deux

- Inférieures à la tarification mensuelle de l'établissements 5 points
- Supérieures à la tarification et jusqu'à 1,5 fois la tarification mensuelle de l'établissement 3 points
- Supérieures à 1,5 fois la tarification mensuelle de l'établissement 1 point

Intervention d'un accompagnement à domicile (sur 5 points)

- Aidant familial 5 points
- Service d'aide à domicile ou SSIAD 3 points
- Service d'aide à domicile et SSIAD 2 points

Une évaluation du dispositif sera réalisée dans un an et des modifications seront apportées le cas échéant.

Concernant l'Intervention d'un accompagnement à domicile, il y a moins de points si la personne est déjà accompagnée à domicile car il y a moins d'urgence.

Madame la Vice-présidente demande s'il y a des questions particulières avant de passer au vote.

↳ **VOTE : Acté à l'unanimité**

d) Point information : **Réponse aux appels à projet et appels à candidatures concernant le pôle Autonomie Emetteur : Conseil départemental de la CHARENTE MARITIME.**

Madame la Vice-présidente donne lecture de la note sur les appels à projet et appels à candidature. Elle présente la liste et rappelle l'énorme travail de préparation.

Ehpad de Port neuf :

Madame la Vice-présidente demande à Madame MARCY de prendre la parole sur la délibération voté le 14 juin dernier, concernant l'Avenant n°1 suite à l'Appel d'offres concernant l'assistance pour l'achat, l'approvisionnement et la livraison de denrées alimentaires pour les résidences autonomie et pour les EHPAD gérés par le CCAS.

En effet, lors de la dernière Commission de Vie Sociale de Port neuf, il a été évoqué que les résidents, les représentants des résidents, les familles se sont tous plaints de la nourriture qui ne serait pas bonne. Les raisons invoquées sont que les aliments proposés par TRANSGOURMET ne seraient pas de bonne qualité, notamment les légumes ou les paquets de moules (sachets ouverts). De plus, le cuisinier a du mal à transformer les produits et à faire des

repas appétissants. Il y a des problèmes au niveau de l'aération dans la cuisine. L'air analysé n'est pas bon. L'aération est mal faite. Ce problème a été vu, mais malgré cela, l'air reste de mauvaise qualité. Il est précisé c'est la première fois que l'on entend que les repas ne sont pas bons. En effet, ce sont les mêmes produits dans tous les établissements que gère le CCAS. A Massiou tout le monde est ravi des repas servis. Cependant, des solutions doivent être trouvées.

Madame la directrice du pôle développement/RH intervient. Pour ce qui est des analyses en cuisine, dès décembre 2022, la directrice de l'époque a fait des retours. Il y a un contrat de maintenance avec l'entreprise ERCO qui sera ajusté, et un protocole de nettoyage actualisé par l'entreprise qui fournit les produits lessiviels. Ces éléments font l'objet d'un F3SCT prévu le 4 juillet prochain à venir.

III PÔLE FINANCES – ACHATS et SERVICE TECHNIQUE

Actif du CCAS de La Rochelle - Don de mobiliers de soins réformés à l'Association Envie-Autonomie.

Madame la Vice-présidente présente la délibération.
Il n'y a aucune recette tout est cédé à titre gratuit.

↳ VOTE : Acté à l'unanimité

IV PÔLE DEVELOPPEMENT/RH

Madame la Vice-présidente souhaite remercier Madame la directrice du pôle développement/RH sur le travail réalisé auprès des agents inaptes à leur poste pour lesquels il est proposé des immersions afin de trouver par la suite un reclassement.

Madame la Vice-présidente précise qu'une information concernant le nombre de personnes reclassées par le CCAS sera diffusée lors d'un prochain Conseil d'administration.

Madame la directrice du pôle développement/RH précise qu'en 2022 ce sont 35 agents qui sont accompagnés dans le cadre de la cellule mobilité. 11 périodes de préparation reclassement sont engagées, et avec le soutien de tous les services du CCAS notamment le pôle Action Sociale qui accueille un certain nombre de collègues, collègues formés sur de nouveaux postes. Cela demande beaucoup de temps et de pédagogie. Madame la directrice du pôle développement/RH annonce que ce matin même, un jury a eu lieu sur le poste du pré accueil, c'est une personne en reclassement qui a été retenue. Et deux collègues ont été recrutées par des services de la Ville sur le 1^{er} semestre 2023

Les périodes de préparation de reclassement (PPR) ne concernent que les agents reconnus inaptes définitivement à toutes fonctions de leur grade. Les textes prévoient une période d'un an pour former les agents, organiser des immersions afin d'envisager un

reclassement. Cette période n'est souvent pas suffisante pour les agents qui doivent faire le deuil de leur métier et se projeter sur un nouveau poste.

Adhésion Pôle emploi

Madame la Vice-présidente, demande à Madame la directrice du pôle développement/RH de présenter le projet de délibération sur la demande d'adhésion à Pôle Emploi.

En tant qu'employeur fonction publique, le CCAS se doit d'assurer les agents sur le risque chômage.

Il n'y a pas obligation à être affilié à Pôle Emploi mais cela est intéressant pour diverses raisons. Il y a de plus en plus de contractuels que le CCAS accompagne vers pôle emploi. Il ne faut pas oublier que le CCAS finance les Allocations de Retour à l'Emploi (ARE).

Sur l'année 2022, les allocations de retour à l'emploi représentent un budget de 286 385 euros pour 35 dossiers. Sur ce 1^{er} trimestre 2023, 40 dossiers sont d'ores et déjà suivis. De plus, il y a les coûts indirects, la mobilisation des agents en RH pour le traitement des dossiers mais aussi le fait de payer un logiciel pour lequel il faut des licences spécifiques en rapport à Pôle emploi. Il est important de savoir que les personnes qui ont terminé leur contrat de travail ont un délai de 2 mois de décalage pour percevoir leur ARE, ce qui ne serait pas le cas si le CCAS adhère à Pôle Emploi. Cette adhésion engage le CCAS sur une période de 6 ans avec une durée de stage de 6 mois, c'est à dire que le CCAS doit se provisionner et s'auto assurer pour 6 mois pour les dossiers en cours. Le taux de cotisation est à 4,05 % de la masse salariale relative aux agents contractuels soit 102 000 euros sur une année complète. Le budget nécessaire est déjà inscrit au BP, il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature de la convention.

↳ **VOTE : Vote à l'unanimité.**

Point Info RIFSEEP

Madame la Vice-présidente informe de la création d'une commission VILLE/CDA/CCAS qui a pour objet : le pouvoir d'achat des agents ; l'attractivité des métiers ; l'évolution du RIFSEEP. Plusieurs groupes vont se mettre en place et pour le CCAS Madame la directrice du pôle développement/RH sera Cheffe de projet. Madame la Vice-présidente participera lorsqu'il y aura besoin des Elus.

- La première décision qui a été prise : Supprimer le groupe fonction C3, il n'y aura donc plus que des C2. Sur les 350 agents concernés sur les 3 entités, 150 relèvent du CCAS et notamment au service Aide à domicile.

Un bilan va être fait sur les RIFSEEP. Madame la directrice du pôle développement/RH précise que cette mesure est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023. Le coût s'élève à 42 000 € à l'année et représente 25 euros/mois de plus pour chaque agent. Cela permet un rattrapage pour les aides à domicile puisqu'il a été reconnu la spécificité des auxiliaires de vie, qui sont passées en C1, lors de la constitution de l'équipe dédiée, il y a maintenant 1 an. De

même, pour les agents sociaux qui travaillent au sein des établissements et qui font du soin, aujourd'hui l'écart est important entre les aides-soignantes qui sont passées B en début d'année 2022 avec un RIFSEEP B3 et les agents sociaux faisant fonction restés en C3 / C2.

De plus, il est prévu un travail sur l'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner, et tous les sujets qui concernent le pouvoir d'achat.

La mutuelle obligatoire pour la fonction publique d'Etat est effective en 2024 et le sera en 2026 pour la fonction publique territoriale.

Il sera évoqué aussi le plan mobilité durable avec l'augmentation des frais kilométriques sans condition et l'incitation des agents à utiliser des véhicules propres, la mobilité douce ou le covoiturage.

Madame la directrice du pôle développement/RH informe que certains administrateurs se sont engagés à exprimer la demande des syndicats sur une modification au niveau du protocole d'accord signé en début d'année. En effet, il était prévu au niveau des heures pour les membres du F3SCT, 5 heures pour le CCAS, quand 15 heures sont prévues pour la Ville ou la CDA. La demande des organisations syndicales serait d'obtenir plutôt 10 heures et de faire un avenant à ce protocole. Il serait intéressant que les organisations syndicales Ville et CDA appuient cette demande.

Il faudrait revenir sur l'état préalable soit 10 heures.

Les Elu(es) sont d'accord avec cette proposition.

Madame la Vice-présidente demande s'il y a des questions particulières.

Deux administrateurs reviennent sur le courrier reçu et signé par les managers du CCAS. Il est demandé si une réponse a été faite. Madame la Vice-présidente pense qu'il n'y a pas eu de réponse, mais qu'elle posera la question, la réponse a été orale lors du dernier CA. Monsieur le Président s'était engagé à répondre aux signataires.

Madame la Vice-présidente revient sur une demande faite à Madame la Directrice du pôle Action Sociale sur les Mutuelles « Dites Communales » de faire une note pour fournir des éléments de précisions à Monsieur le Maire. Madame la directrice du pôle développement/RH répond que Madame la directrice du pôle action sociale a bien fait une note.

Madame La Vice-présidente prend le temps de présenter la nouvelle administratrice, représentant l'UDAF en remplacement de Monsieur Siegfried CHARRIER, ancienne directrice de la crèche de St Eloi associative et parentale. Certains administrateurs la connaissent déjà.

Madame DE CHALENDAR prend la parole notamment sur les commissions que Madame MATHIEU lui a proposées en remplacement de Monsieur CHARRIER.

Madame la Vice-présidente lui précise qu'il est possible d'en discuter si cela ne convient pas.

Madame la directrice du pôle développement/RH l'informe que Monsieur le directeur du CCAS souhaitait la rencontrer notamment pour lui souhaiter la bienvenue, présenter le fonctionnement, les enjeux.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole,
Madame la Vice-présidente lève à séance à 20 heures